

# Conditions générales de vente

OptiGenius Patrimoine (marque Concilys)

Activités de recherche de solution(s) de refinancement  
CYS\_CGV\_RSR2021

En date du 4 janvier 2021

## CONDITIONS GÉNÉRALES

PROPOSÉES PAR OPTIGENIUS PATRIMOINE  
AGISSANT SOUS LA MARQUE CONCILYS

Entre le client, signataire désigné aux conditions particulières et **OptiGenius Patrimoine**, société par actions simplifiée au capital de 4.000,00€ ayant son siège au 66, boulevard de la liberté 59800 Lille, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 834 108 961, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 18 000 713, concessionnaire de la marque **Concilys**, Ci-après « **Concilys** » ou « **OptiGenius Patrimoine** » ;

Étant préalablement rappelé que :

- Concilys a pour vocation d'aider et d'accompagner des personnes ayant subi un accident de la vie et de rechercher, pour eux, une solution de refinancement.
- Concilys déploie, grâce à son cabinet de gestion de patrimoine, des compétences immobilières, de courtage bancaire et, éventuellement de courtage en assurances, pour pouvoir accompagner le client dans l'intégralité de sa recherche de solution(s) de refinancement, quel que soit le niveau de complexité exigé.
- Concilys s'engage solidairement auprès des personnes en difficultés et est signataire d'une Charte de bonne conduite & de bonnes pratiques disponible sur son site internet.
- Concilys a analysé la situation du client sur la base de ses déclarations. Le client déclare les avoir effectuées de bonne foi.

Ont convenu ce qui suit :

### A. DESCRIPTION DE LA DETTE À REFINANCER

#### a. Hypothèse de circonstances exceptionnelles non-souhaitées par le client

Le client se déclare victime de difficultés financières rendant délicat le paiement d'une dette due à un ou plusieurs de ses créanciers. Il reconnaît que cette situation est due à des circonstances exceptionnelles qu'il n'a pas souhaitées. Il exprime sa volonté de trouver une solution de refinancement définitive et loyale envers son ou ses créanciers.

#### b. Détermination de l'endettement à traiter

Le client reconnaît devoir le montant total de son passif, pour sa valeur nominale, à ses créanciers.

### B. ACCOMPAGNEMENT & PRÉPARATION AU REFINANCEMENT

#### a. Définition

La phase d'accompagnement et de préparation au refinancement est la phase qui s'ouvre avec la signature des présentes et qui se clôt au jour de l'obtention du montant en argent permettant le refinancement.

Concilys est mandaté pour prendre contact avec le ou les créanciers afin de surveiller l'évolution du montant à refinancer et organiser leur désintéressement définitif grâce au résultat de la recherche de solution(s) en cours.

Lors de cette phase, Concilys maintient un dialogue contenu avec le ou les créanciers dont l'objet n'est relatif qu'au refinancement de la ou des dette(s) du client.

Concilys communique de bonne foi sur la situation du client sans porter atteinte au respect de sa vie privée ou à la réglementation européenne sur la protection des données personnelles.

Le client coopère lui aussi de bonne foi et loyalement avec Concilys dans l'exposé de sa situation personnelle, patrimoniale et financière à ses créanciers.

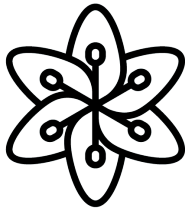
Concilys s'engage à employer tous ses moyens et son expertise pour parvenir à organiser un désintéressement serein et loyal du ou des créanciers.

Concilys veille à ce que la solution de refinancement finale que devra supporter le client soit en rapport avec la réalité de sa situation financière et patrimoniale, qu'elle préserve sa capacité à se loger et à vivre dignement et, s'il s'agit d'un crédit bancaire, que celui-ci ne génère aucune situation de surendettement.

#### b. Portée de l'accompagnement

L'accompagnement dure jusqu'à l'extinction de toute perspective de difficultés liées à l'événement malheureux qui a initialement abîmé la situation du client, c'est à dire lorsque les créanciers sont définitivement désintéressés et que le client dispose d'une solution de refinancement définitive et adaptée.

Durant cette phase, Concilys assiste et conseille le client dans l'organisation de sa comptabilité personnelle et la gestion de ses actifs pour optimiser ses chances de voir la recherche de solution(s) aboutir.



# Conditions générales de vente

OptiGenius Patrimoine (marque Concily's)

Activités de recherche de solution(s) de refinancement

CYS\_CGV\_RSR2021

En date du 4 janvier 2021

La mission de Concily's durant cette phase est également d'aider le client à améliorer sa gestion financière globale afin de le ramener à meilleure fortune de façon pérenne et durable.

Le client s'engage, durant toute la durée de l'accompagnement, à observer une gestion rigoureuse de son budget mensuel. Tout incident du type "commission d'intervention" ou encore "rejet de prélèvement" constaté dans ses relevés de comptes constitue une infraction à cet engagement.

Le client devra transmettre, tous les mois, les relevés de comptes de tous ses comptes bancaires et ses justificatifs de revenus.

Dans le cas des relevés de compte bancaire, Concily's peut proposer au client de concéder un accès numérique à ses données bancaires. Ces données sont tenues confidentielles et leur visualisation par les analystes de Concily's a pour seul objectif d'aider au mieux le client dans l'amélioration de sa gestion quotidienne ainsi que de permettre à sa recherche de solution(s) d'aboutir.

Le cas échéant, le client devra transmettre son justificatif fiscal (avis IRPP, taxe d'habitation, taxe foncière ou autres) à jour.

Dans le cas d'une recherche de refinancement bancaire, le client s'engage à répondre à toute interrogation posée par Concily's sur des mentions que la ou les banque(s) et/ou organisme(s) de crédits sollicités pourraient considérer comme suspects ou bloquantes lors de l'analyse de risque en vue de l'octroi du prêt.

Le client s'engage à prévenir Concily's de tout changement de situation ou difficulté nouvelle de nature à mettre en péril le refinancement final.

Le client s'engage, de manière générale, à coopérer loyalement et honnêtement avec Concily's.

Concily's s'engage à apporter tout conseil que le client sollicitera pour améliorer ou maintenir sa situation en vue du refinancement final.

## c. Durée du mandat

La mission donnée à Concily's dure 120 jours.

L'expiration de ce délai constitue le terme du mandat.

## d. Reconduction tacite et dénonciation du mandat

Le mandat est reconduit pour une durée d'un mois à compter du terme explicite à l'article précédent, par tacite reconduction.

Il est ensuite reconduit mois par mois par tacite reconduction jusqu'à ce qu'à ce que soit trouvée une solution définitive de refinancement.

**Sous réserve des clauses concernant le recours au portage temporaire de risque financier**, chaque partie est libre de dénoncer le mandat, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## e. Portage temporaire de risque financier

Le portage temporaire de risque financier est l'opération qui consiste à désintéresser un créancier en procédant à l'acquisition de sa créance dans le but

de laisser le temps au débiteur de réunir la somme qui lui permettra de l'éteindre définitivement.

La marque Concily's met en avant un fonds de liquidités solidaire qui, sur recommandation du cabinet de conseil OptiGenius Patrimoine, peut porter le risque financier représenté par tout ou partie du montant de la dette du client, le temps que la solution de refinancement finale soit trouvée.

**Le client déclare comprendre que cette opération n'est pas un crédit, qu'il n'y est pas partie et que le créancier peut la refuser.**

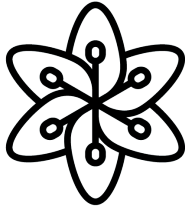
## f. Opposition du client au portage temporaire de risque financier

Concily's, en vertu des engagements pris dans la Charte de Bonne Conduite et de Bonnes Pratiques, laisse au client la faculté de s'opposer à ce que le fonds de liquidités solidaire avancé par la marque Concily's soit sollicité pour une opération de portage temporaire de risque financier.

Le client déclare avoir compris qu'en cas d'opposition à cette opération, si celle-ci constitue la seule chance pour Concily's de pouvoir mener à bien sa mission, il s'expose à ce que le mandat soit résilié.

## g. Interdiction de dénonciation du mandat en cas de portage temporaire de risque financier par le fonds de liquidités solidaire avancé par la marque Concily's

Dans le cas où une opération de portage de risque financier est en cours de la part du fonds de liquidités solidaire avancé par la marque Concily's, les parties ne peuvent dénoncer le



# Conditions générales de vente

OptiGenius Patrimoine (marque Concilys)

Activités de recherche de solution(s) de refinancement

CYS\_CGV\_RSR2021

En date du 4 janvier 2021

mandat sauf si le client démontre qu'il a réglé l'intégralité des sommes dues au fonds et l'intégralité des montants éventuellement dus à OptiGenius Patrimoine.

#### h. Rémunération du mandataire

OptiGenius Patrimoine est rémunéré par des honoraires forfaitaires dont le montant varie en fonction de la valeur nominale globale de l'endettement à refinancer au jour de la lettre de mission.

De 0 à 5 000,00 €	1 200,00 € TTC
De 5 000,01 à 10 000,00 €	2 400,00 € TTC
De 10 000,01 à 15 000,00 €	3 600,00 € TTC
De 15 000,01 à 20 000,00 €	4 800,00 € TTC
Plus de 20 000,01 €	Sur devis

#### C. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément au Code de la consommation, articles L221-18 à L221-28, et à la Directive du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs, article 9, le client dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la date de conclusion des présentes.

Le client déclare renoncer à son droit de rétractation si, au cours du délai de rétractation, une solution financière temporaire est mise en œuvre grâce à l'action d'OptiGenius Patrimoine (exemple : un portage temporaire de risque financier).

#### D. EXCLUSIVITÉ

Le client déclare ne pas recourir aux prestations d'un autre organisme que Concilys au jour de la lettre de mission. Par autre organisme, il est entendu tout

organisme de recherche d'une solution de financement ou de refinancement.

Tant que dure la mission de Concilys, il est interdit au client de recourir aux prestations d'un organisme du même type.

Toute infraction à cet engagement d'exclusivité sera sanctionnée par la résiliation du contrat aux frais du client. Cette résiliation sera sans effet sur la validité ou l'exécution attendue des obligations dont le client aurait à répondre envers d'autres entités de la marque Concilys ou en vertu d'autres contrats conclus avec OptiGenius Patrimoine, concessionnaire de la marque.

#### E. CONFIDENTIALITÉ

Le client s'engage à ne pas divulguer les échanges qui ont eu lieu et qu'il connaît entre Concilys et les créanciers pour les créances desquels un refinancement est recherché.

Le client s'engage également à ne jamais divulguer les modalités techniques dont il aurait eu connaissance concernant l'intervention d'autres entités de la marque Concilys dans la recherche de solution(s) de refinancement effectuée à son profit par le cabinet de conseil OptiGenius Patrimoine, concessionnaire de la marque.

Le client déclare avoir compris que sa responsabilité serait susceptible d'être engagée en cas d'infraction à ces engagements.

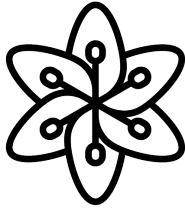
#### F. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Concilys déclare :

La SAS OptiGenius Patrimoine est responsable du traitement des données personnelles. Elle peut, le cas échéant, communiquer des données personnelles concernant le client à ses partenaires dans le cadre des missions qu'il lui confie : banques, administrations, courtiers partenaires, etc. Le client pourra s'y opposer par écrit (écrire à [reclamation@solutions-concilys.com](mailto:reclamation@solutions-concilys.com)).

Lorsque le client transmet des données personnelles pour l'analyse de son dossier à Concilys, Concilys les conserve durant un mois, sauf s'il est besoin de prolonger dans le temps les opérations (cette prolongation lui sera alors notifiée). Concilys les conserve également si le client lui confie, à l'issue de l'analyse, mission d'intervenir pour son compte.

À tout moment, le client peut demander quelles données le concernant sont traitées par Concilys et dans quel but (écrire à [reclamation@solutions-concilys.com](mailto:reclamation@solutions-concilys.com)). Le client peut en demander la modification et/ou la suppression, sauf dans les cas où ces données sont nécessaires à la vie économique de l'entreprise.



# Conditions générales de vente

OptiGenius Patrimoine (marque Concilys)  
Activités de recherche de solution(s) de refinancement  
CYS\_CGV\_RSR2021

En date du 4 janvier 2021

## G. STIPULATIONS GÉNÉRALES

### a. Tolérance

Le fait, par l'une des parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la lettre de mission ou les conditions générales, ne saurait être interprété, pour l'avenir et en toutes circonstances, comme une renonciation à exiger le respect ou l'exécution de l'obligation en cause.

### b. Nullité partielle

En cas de difficulté d'interprétation, concernant le contenu de la lettre de mission et/ou les conditions générales, entre l'un quelconque des titres et l'un quelconque des clauses, les titres ne seront pas invocables.

### c. Stipulations dont la validité viendrait à être contredite

Si l'une quelconque des stipulations contenues dans les conditions particulières et/ou dans les conditions générales est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive ou d'une décision administrative, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

### d. Intégralité de la lettre de mission

Les stipulations contenues dans la lettre de mission expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties.

### e. Clause de substitution

La lettre de mission conclue entre Concilys et son client annule et remplace tout contrat, courrier, courriel et, plus généralement, tout élément pouvant engager les parties au titre de l'objet de ladite lettre de mission.

## H. LOI APPLICABLE &

### RÈGLEMENT DES LITIGES

La lettre de mission est soumise au droit français.

Les parties se déclarent dans l'intention de chercher une solution amiable et de bonne foi à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation de la lettre de mission.

En cas de litige, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Lille même en cas de pluralité des défendeurs ou d'appel en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.